

## **Annexe 2**

# **Formation approfondie en prévention et contrôle des infections dans le secteur de la santé**

## **1. Généralités**

Ce programme de formation postgraduée décrit les conditions d'obtention du diplôme de formation approfondie en prévention et contrôle des infections dans le secteur de la santé. Le chiffre 1 présente le profil professionnel de la spécialisation. Les chiffres 2, 3 et 4 énoncent les exigences à remplir pour obtenir le titre. Enfin, le chiffre 5 s'intéresse à la reconnaissance des établissements de formation postgraduée.

### **1.1 Définition de la discipline**

La prévention et le contrôle des infections dans le secteur de la santé correspond à la branche de l'infectiologie clinique s'intéressant à la prévention et à la lutte contre les infections nosocomiales.

En plus de compétences et connaissances en infectiologie, la formation porte sur les contenus suivants : épidémiologie, microbiologie (en particulier résistance aux antibiotiques), hygiène environnementale incluant construction de bâtiment et technique de ventilation, désinfection/stérilisation, gestion des risques et sciences comportementales. La formation de base en prévention des infections fait partie de la formation de spécialiste en infectiologie (voir programme de formation postgraduée en infectiologie de l'ISFM).

### **1.2 Objectif de la formation postgraduée**

L'objectif du cursus est d'approfondir, dans le domaine de la prévention des infections, les compétences de base acquises dans le cadre de la formation postgraduée conduisant au titre de spécialiste en infectiologie, ainsi que d'instaurer les conditions préalables nécessaires à l'exécution d'activités ayant trait à la prévention des infections (surveillance et contrôle des infections) dans un établissement du secteur de la santé, à l'analyse statistique des données et à l'élaboration de plans de prévention.

## **2. Durée, structure et dispositions complémentaires**

### **2.1 Durée et structure de la formation**

La durée du cursus est de 12 mois. La formation doit être suivie dans des établissements spécifiquement reconnus pour cette formation approfondie. Un maximum de 6 mois peuvent être accomplis dans le cadre de la formation postgraduée conduisant au titre de spécialiste en infectiologie.

## 2.2 Dispositions complémentaires

### 2.2.1 Titre de spécialiste requis

Prérequis à l'obtention du diplôme de formation approfondie : titre de spécialiste en infectiologie.

### 2.2.2 Objectifs à atteindre (contenu de la formation / logbook)

Les objectifs de formation selon le chiffre 3 doivent être atteints.

### 2.2.3 Reconnaissance de la formation postgraduée accomplie à l'étranger

La formation approfondie en prévention et contrôle des infections peut être entièrement acquise à l'étranger (art. 33, al. 3, RFP), s'il est possible de prouver que toutes les exigences de formation postgraduée sont équivalentes à celles requises en Suisse. Il est recommandé d'obtenir l'accord préalable de la Commission des titres de l'ISFM (demande à déposer au secrétariat de l'ISFM). Sur présentation d'un diplôme étranger équivalent, le diplôme de formation approfondie peut être délivré sans vérification du cursus individuel.

### 2.2.4 Publication / travail scientifique (cf. art. 16, al. 4, RFP)

La personne en formation est premier ou dernier auteur d'une publication scientifique dans une revue scientifique (avec comité de lecture, cf. [interprétation](#)) sous forme imprimée et/ou en édition plein texte en ligne ou d'un travail dont la publication a été acceptée. Une thèse de doctorat obtenue dans une faculté universitaire équivaut à une publication. Les travaux originaux, y compris les méta-analyses, les travaux récapitulatifs et les descriptions sur des cas détaillés et minutieusement référencés (case reports) sont acceptés. Le texte, sans les références, doit comporter au moins 1000 mots. Le thème de la publication / de la thèse doit obligatoirement relever du domaine de la prévention et du contrôle des infections.

### 2.2.5 Temps partiel

Il est possible d'accomplir toute la formation postgraduée à temps partiel (taux minimal : 50 %).

## 3. Contenu de la formation postgraduée

L'enseignement des principaux objectifs de formation est défini dans le logbook.

Le catalogue général d'objectifs de formation constitue une annexe à la RFP. Il est contraignant pour toutes les spécialités et sert de base pour les concepts de formation postgraduée des différents établissements de formation. Il englobe notamment aussi l'éthique, l'économie de la santé, la pharmacothérapie, la sécurité des patients et l'assurance qualité (art. 16 RFP).

Les connaissances théoriques et pratiques à acquérir portent sur les aspects suivants de la prévention et du contrôle des infections :

- Connaissances fondamentales en microbiologie, notamment concernant les modes de transmission (contact, gouttelettes, etc.), les mécanismes de résistance et les facteurs de risque, y compris les germes rares avec potentiel de pandémie (Ebola, MERS- et SARS-CoV, diagnostic de laboratoire avec méthodes d'identification phénotypiques et moléculaires, etc.).
- Connaissances en épidémiologie et mise en pratique de celles-ci, notamment sur diverses méthodes d'étude des phénomènes épidémiologiques et de leurs répercussions (prévalence, incidence, séries chronologiques, études cas-témoins, cohortes, méta-analyses, analyses coûts-bénéfice, etc.), ainsi que différentes méthodes statistiques incluant les modèles multivariés ; connaissances sur les risques actuels de pandémies.

- Stratégies de prévention de la propagation des germes, et leurs bases historiques et scientifiques, soit les mesures standard (hygiène des mains, équipement de protection individuel, etc.) et les mesures d'isolation selon le mode de transmission et les risques pour la santé.
- Connaissance et élaboration de stratégies visant à prévenir la propagation d'agents pathogènes multi-résistants (entérocoques résistants à la vancomycine, entérobactéries productrices de carbapénémases, etc.), collaboration à la planification des analyses microbiologiques (choix entre les tests au chevet du patient et autres analyses plus précises) pour le dépistage et les enquêtes d'entourage.
- Stratégies de prévention ciblées pour les divers types d'infections nosocomiales (infections post-chirurgicales, pneumonies, infections par cathéter, etc.) ainsi que par profil de patient (patients immunosupprimés, etc.) et par type de structure (soins intensifs, néonatalogie, service d'urgences, EMS, etc.). En font également partie des questions comme l'antisepsie de la peau, l'antibiothérapie, les stratégies de vaccination, etc.
- Préparation des dispositifs médicaux (désinfection, stérilisation, préparation d'appareils endoscopiques, etc.) et des surfaces (nettoyage, désinfection, etc.).
- Connaissances concernant les exigences posées à la qualité de l'eau et de l'air, et notamment les principales mesures visant à atteindre les valeurs-cibles.
- Connaissance des exigences ayant trait à la prévention des infections dans le domaine de la construction et la technique des bâtiments, et de l'architecture dans le secteur de la santé, notamment pour ce qui touche à la ventilation, à la distribution/l'évacuation de l'eau et aux risques spécifiques liés à chacune ; propriétés des différentes surfaces.
- Connaissance des aspects ergonomiques, comme l'espace disponible, les distractions sur le lieu de travail, la mixité de la patientèle, et les chambres d'isolement.
- Concept et éléments de surveillance des maladies infectieuses, principaux programmes nationaux ou internationaux de surveillance des infections, définition épidémiologique des infections, p. ex. selon NHSN, KISS, Swissnoso.
- Gestion des épidémies (outbreak investigation and control), détection et analyse de celles-ci, mise en œuvre de contremesures.
- Bases légales de la lutte contre les infections, notamment la déclaration obligatoire des épidémies, la législation sur les épidémies et les législations cantonales.
- Connaissances concernant la politique sanitaire, notamment les autorités et instances compétentes à l'échelon cantonal (médecin cantonal, contrôle des denrées alimentaires), national (Société suisse d'hygiène hospitalière, Swissnoso, Office fédéral de la santé publique, Swissmedic, fondation Sécurité des patients Suisse, ANQ, etc.) ou international (ECDC, CDC, etc.).
- Éthique médicale dans le domaine de la prévention des infections, en particulier pour ce qui touche aux mesures d'isolement, ainsi qu'aux tests et vaccins obligatoires.
- Gestion de la qualité et connaissance des principales normes de qualité (DIN, CE, ISO, etc.) et des approches ad hoc (audits, PDCA, Standard Operating Procedures et Lean Management).
- Analyse des risques, y compris analyse système, conséquences non désirées de mesures et analyse des causes.
- Connaissances dans la mise en œuvre de mesures et la gestion du changement ainsi que le développement de l'organisation, en lien avec la composition et le recours à des équipes d'experts dans le domaine de la prévention des infections, des établissements du secteur de la santé, ainsi qu'en matière de culture de la sécurité et de la direction ; aptitude au travail en équipe et expérience de la constitution et du développement d'équipe.
- Connaissance des concepts régissant la sécurité des patients, et en particulier de tous les aspects ayant trait aux infections nosocomiales.
- Adaptation de la communication interne et externe en fonction du public visé, communication en temps réel en cas d'infection ou d'épidémie de type inhabituel, d'agents pathogènes multi-résistants, travail auprès des médias en cas d'épidémie (p. ex. en vue de la rédaction de communiqués de presse).

## 4. Règlement d'examen

### 4.1 Objectif de l'examen

L'examen vise à déterminer si la personne candidate remplit les objectifs de formation indiqués au chiffre 3 du programme de formation postgraduée et si elle est en mesure de prendre en charge avec compétence et en toute autonomie les institutions du secteur de la santé et la population dans le domaine couvert par le diplôme de formation approfondie en prévention et contrôle des infections dans le secteur de la santé.

### 4.2 Matière de l'examen

La matière de l'examen comprend tout le catalogue des objectifs de formation figurant au chiffre 3 du programme de formation postgraduée.

### 4.3 Commission d'examen

#### 4.3.1 Élections

La commission est nommée par le comité de la Société suisse d'infectiologie (SSI).

#### 4.3.2 Composition

La commission d'examen compte cinq membres au bénéfice du titre de spécialiste en infectiologie. Au moins deux de ses membres doivent en outre détenir un diplôme de formation approfondie en prévention et contrôle des infections dans le secteur de la santé. Parmi ses membres, une personne au moins doit représenter l'association Swissnoso ou la Société suisse d'hygiène hospitalière (SSHH).

#### 4.3.3 Tâches de la commission d'examen

La commission d'examen est chargée des tâches suivantes :

- organiser et faire passer les examens ;
- préparer les questions pour l'examen écrit ;
- désigner des expert-e-s pour l'examen oral ;
- évaluer les examens et en communiquer les résultats ;
- fixer la taxe d'examen ;
- revoir périodiquement le règlement d'examen ;
- permettre la consultation des documents d'examen ;
- prendre position et fournir des renseignements lors d'une procédure d'opposition.

### 4.4 Genre d'examen

L'examen se compose de deux parties. Les deux parties ont lieu le même jour.

#### 4.4.1 Examen théorique oral

Dans cette partie de l'examen, la candidate ou le candidat dispose de 30 minutes pour répondre à au moins 10 questions structurées.

#### 4.4.2 Examen pratique oral

L'examen pratique oral comprend 2 consiliums dans le domaine de la prévention et du contrôle des infections, consistant à évaluer des situations/questions cliniques sur la base de différents documents mis à disposition. Deux expert-e-s évaluent les rapports établis par la candidate ou le candidat et lui posent des questions à ce sujet. La candidate ou le candidat dispose de 60 minutes pour étudier les situations/questions cliniques et rédiger un rapport, et de 30 minutes pour en discuter avec les expert-e-s.

## **4.5 Modalités d'examen**

### **4.5.1 Moment propice pour l'examen de formation approfondie**

Il est recommandé de se présenter à l'examen de formation approfondie à la fin de la formation en prévention et contrôle des infections dans le secteur de la santé.

### **4.5.2 Admission à l'examen**

Seules les personnes au bénéfice d'un diplôme fédéral de médecin ou d'un diplôme de médecin étranger reconnu et du titre de spécialiste en infectiologie peuvent se présenter à l'examen.

### **4.5.3 Date et lieu de l'examen**

L'examen de formation approfondie a lieu au moins une fois par année.

La date, le lieu et le délai d'inscription sont publiés au moins 6 mois à l'avance sur le site internet de l'ISFM et de la société de discipline.

### **4.5.4 Procès-verbal d'examen**

L'examen oral fait l'objet d'un procès-verbal ou d'un enregistrement.

### **4.5.5 Langue de l'examen**

L'examen peut avoir lieu en français, en allemand ou en italien. Avec l'accord de la personne candidate, il peut également avoir lieu en anglais.

### **4.5.6 Taxe d'examen**

La SSI perçoit une taxe d'examen fixée par la commission d'examen ; elle est publiée sur le site internet de l'ISFM conjointement au programme d'examen.

La taxe d'examen doit être payée lors de l'inscription à l'examen de formation approfondie. En cas de retrait de l'inscription, elle est rétrocédée uniquement si l'inscription a été retirée au moins quatre semaines avant la date de l'examen. Si l'inscription est retirée à une date ultérieure, la rétrocession de la taxe ne peut avoir lieu que pour de justes motifs.

## **4.6 Critères d'évaluation**

Les deux parties de l'examen sont évaluées sur la base du système de notes usuel (de 1 à 6, 6 étant la meilleure note). L'examen n'est considéré comme réussi que si la note minimale de 4 a été obtenue dans chacune des deux parties de l'examen. L'évaluation finale indique « réussi » ou « non réussi ».

## **4.7 Communication des résultats, répétition de l'examen et opposition**

### **4.7.1 Communication des résultats**

Les résultats d'examen doivent être communiqués aux candidat-e-s par écrit, avec indication des voies de droit.

### **4.7.2 Répétition**

Les candidat-e-s peuvent repasser l'examen autant de fois que nécessaire, en ne devant toutefois se présenter qu'à la partie non réussie de l'examen.

### **4.7.3 Opposition**

En cas de non-admission ou d'échec à l'examen (ou à une partie de celui-ci), les candidat-e-s peuvent contester la décision négative dans un délai de 30 jours à compter de la notification écrite pour les décisions de non-admission et de 60 jours à compter de la notification écrite pour les échecs, auprès de la Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (CO TFP) (art. 12, al. 2, RFP par analogie aux art. 23 et 27 RFP).

## 5. Critères pour la reconnaissance et la classification des établissements de formation postgraduée

### 5.1 Exigences posées à tous les établissements de formation postgraduée

- Les établissements de formation postgraduée reconnus sont dirigés par une personne titulaire du diplôme de formation approfondie en prévention des infections (des conditions analogues peuvent suffire exceptionnellement selon l'art. 39, al. 2, RFP).
- La personne responsable de l'établissement doit veiller à ce que le programme de formation postgraduée soit observé strictement.
- La personne responsable de l'établissement atteste qu'elle a accompli la formation continue obligatoire (art. 39 RFP).
- L'établissement dispose d'un concept de formation postgraduée documentant de manière structurée l'enseignement dispensé dans le cadre de la formation sur le plan de la durée et des contenus (art. 41 RFP). Le concept de formation postgraduée doit définir de manière réaliste et applicable l'offre de formation postgraduée et le nombre maximal possible de postes de formation postgraduée. Il décrit en particulier les objectifs que les médecins en formation peuvent atteindre pendant un an (aussi bien pour la formation postgraduée spécifique que pour la formation postgraduée hors discipline) et indique quand, comment, où et par qui sont enseignés les contenus pratiques et théoriques exigés dans le programme de formation.
- Chaque médecin en formation signe un contrat de formation postgraduée conformément à l'art. 41, al. 3, RFP.
- Les contenus des objectifs de formation généraux sont enseignés conformément au chiffre 3 de ce programme et au logbook. On prêtera une attention particulière aux objectifs de formation consacrés à l'éthique, à l'économie de la santé, à la pharmacothérapie, à la sécurité des patients et à l'assurance de la qualité (art. 16 RFP).
- L'établissement dispose d'un système d'annonce propre à la clinique ou à l'hôpital (au département ou à l'institut) ou d'un système d'annonce élaboré par la société de discipline concernée pour les fautes (p. ex. Critical Incidence Reporting System : CIRS).
- L'édition la plus récente des revues ci-après est toujours à la disposition des candidat-e-s sous forme de textes imprimés et/ou d'éditions plein texte en ligne : *Infection Control & Healthcare Epidemiology*, *Journal of Hospital Infection*, *Antimicrobial Resistance & Infection Control*. Un ordinateur avec liaison internet à haut débit est à disposition sur le lieu de travail ou dans son environnement immédiat. Pour les articles de revue et les livres ne se trouvant pas dans l'établissement de formation postgraduée, les médecins en formation ont la possibilité d'accéder à une bibliothèque avec prêts à distance.
- Tout établissement de formation postgraduée doit offrir la possibilité aux médecins en formation de pouvoir suivre, pendant leurs heures de travail, les cours exigés.
- Les établissements de formation postgraduée effectuent 4x par an des [évaluations en milieu de travail](#) leur permettant d'analyser la situation de la formation postgraduée.

### 5.2 Catégories d'établissements de formation postgraduée

Les établissements de formation postgraduée reconnus pour la formation approfondie en prévention et contrôle des infections dans le secteur de la santé en tant que complément au titre de spécialiste en infectiologie correspondent aux établissements des catégories A, B et C reconnus pour la spécialisation en infectiologie remplissant également les critères ci-après :

- L'établissement dispose d'un service spécialisé ou d'un programme spécifique de prévention des infections.
- La personne responsable de la prévention des infections peut également diriger le service des maladies infectieuses.

- La personne responsable de la prévention des infections doit être titulaire aussi bien du titre de spécialiste en infectiologie que du diplôme de formation approfondie en prévention et contrôle des infections dans le secteur de la santé, et exercer en majeure partie dans la prévention des infections. Elle doit exercer au minimum à 80 % dans l'établissement.
- Outre la personne responsable de la prévention des infections, au moins une deuxième personne titulaire du titre de spécialiste en infectiologie doit travailler à 50 % au moins en prévention des infections.

## 6. Dispositions transitoires

En principe, les conditions ordinaires du chiffre 2 du programme de formation approfondie doivent être remplies. Les conditions facilitées suivantes s'appliquent :

- 6.1 Les **périodes de formation postgraduée** effectuées en Suisse ou à l'étranger avant l'entrée en vigueur du programme de formation approfondie sont prises en compte dans la mesure où elles remplissent les conditions du programme et de la RFP. L'établissement de formation postgraduée doit notamment avoir rempli les critères du chiffre 5 durant la période concernée. Il n'est toutefois pas exigé que la ou le responsable de l'époque ait été titulaire du diplôme de formation approfondie.
- 6.2 Les **périodes d'activité** accomplies dans une fonction dirigeante (à compter du niveau de chef-fe de clinique) avant l'entrée en vigueur du programme de formation approfondie sont validées en tant que périodes de formation postgraduée. Ces périodes d'activité ne sont toutefois validées que si l'établissement de formation remplissait les critères du programme et ceux de la RFP durant la période concernée. Les périodes d'activité accomplies dans une fonction dirigeante (à compter du niveau de chef-fe de clinique) en hygiène hospitalière dans un hôpital de soins aigus sont validées en tant que périodes de formation postgraduée, sur demande dûment justifiée. Les candidat-e-s supportent le fardeau de la preuve.
- 6.3 Toute personne ayant accompli les périodes de formation postgraduée ou d'activité telles que définies aux chiffres 6.1 et 6.2 avant l'entrée en vigueur du programme de formation approfondie est dispensée de l'obligation de présenter une publication.
- 6.4 Les demandes de reconnaissance de périodes de formation postgraduée ou d'activité effectuées avant l'entrée en vigueur du programme de formation approfondie doivent être déposées dans les 10 ans suivant l'entrée en vigueur du programme. Passé ce délai, les périodes de formation postgraduée ou d'activité effectuées avant l'entrée en vigueur du programme ne seront plus validées.
- 6.5 Les conditions suivantes s'appliquent pour l'examen de formation approfondie :  
Toute personne n'ayant pas terminé sa formation approfondie au 31 décembre 2023 devra dans tous les cas fournir une attestation de sa participation à l'examen de formation approfondie pour obtenir le diplôme de formation approfondie.

Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2022

### Révisions selon l'art. 17 de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) :

- 9 septembre 2024 (chiffre 4 ; approuvé par la direction de l'ISFM)